

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 456

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 4, après les mots :

« dans les cas et »,

insérer les mots :

« selon les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.